

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
CANTON DE LA FERTE-BERNARD
COMMUNE DE CORMES**

Conseil municipal du 17 décembre 2014- convocation 10 décembre 2014

PRESENTS: MRS OZANGE, TORCHE, TOURNAT, CHAUVEL, GERVAIS, PICHER,
CHEVEE, LAMBERT, LEBRAY, BLIN, MAINFRAY, MMES CRUCHET-GIRARD
ABSENTS EXCUSES :MME LUBINEAU, MRS ALBERT, GOUHIER
Secrétaire de séance : MME CRUCHET-GIRARD

Délibération renouvellement convention avec la société Caniroute

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la convention passée avec la Société Caniroute pour la capture d'animaux errants arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler.

Après consultation et délibération le conseil municipal valide le renouvellement de la convention avec la société Caniroute, pour une durée de trois ans.

La tarification en est la suivante :

Capture :

Taux d'intervention : soit 20,00 € HT (24,00 € TTC) par tranche de 10 minutes* d'intervention.

*Toute période commencée est due. Le démarrage de la période s'entend de l'arrivée de la Société Caniroute sur le territoire de la commune.

Frais supplémentaires :

- **Moins de 50 kilos :**

Utilisation d'un pistolet hypodermique : 133,00 € HT

Par tir supplémentaire : 57,40 € HT

- **Plus de 50 Kilos :**

Utilisation d'un pistolet hypodermique 182,94 € HT

Par tir supplémentaire : 57,40 € HT

- **Assistance vétérinaire : Il convient d'ajouter aux frais ci-dessus :**

Visite vétérinaire (Taux horaire) 75,00 € HT

Visite vétérinaire (Taux horaire majoré*) 100,00 € HT

Forfait anesthésique chien en fonction du poids :

○ 0 - 10 Kg : 22,57 € HT

○ 11 - 20 Kg : 31,77 € HT

○ 21 - 30 Kg : 40,13 € HT

○ > à 30 Kg : 50,16 € HT

↳ Forfait kilométrique : 0,7 € HT/km.

* Majoration applicable la nuit (de 20h à 8h), les jours fériés et week-end.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de cette affaire.

*La convention sera annexée à ce compte-rendu.

2) Nouveau tarif applicable en cas de détérioration de matériel et vaisselle salle des Fêtes

Sachant que ce tarif n'a pas été revu depuis 2001, le conseil municipal après consultation et délibération décide de revoir ce tarif et de le fixer comme suit :

Cuillère à café: 0.70€	salière: 0.80€	fourchette : 1€	cuillère de table,
couteau: 1€			
Verre : 2.50€	soucoupe: 2.50€	tasse: 3€	assiette: 3€
Broc mécanique: 3€	corbeille à pain : 6€	pot à verser inox: 20.00€	
Chaise: 35.00€	table 120x80 : 220.00€	table 180x80 : 300.00€	

Ces prix sont applicables à compter du 1er janvier 2015

*Tarif location salle des Fêtes

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter le tarif de location de la salle des fêtes mais de revoir le prix de la caution qui sera porté à 400.00€. Délibération sera prise en ce sens.

Plantation rue de la Perrière

Le conseil municipal après consultation retient les devis de la Sarl Arbres et Jardins, Les Pépinières, 41170 Souday, pour un montant total de 1 162.42€TTC dont 486.70€TTC pour l'achat des arbres et 675.72€TTC, pour la plantation.

Défibrillateur et installation électrique

Le conseil municipal après consultation retient les devis de la centrale Médicale , ZAL de la Petite Dimerie, 62130 FRUGES, pour l'achat du Défibrillateur pour un montant de 1 898.68TTC et l'entreprise SAS Tarault, 103, rue Jean Monnet, la Ferté-Bernard pour l'installation électrique pour un montant de 252.96€TTC .

*Questions Diverses

Décision modificative Budget assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de passer une écriture comptable afin de régulariser le montant alloué aux dépenses imprévues au chapitre 022, montant trop élevé lors de l'établissement du budget.

Soit :

Section de Fonctionnement

Compte 022 - 658.19 € Compte 615 + 658.19€

*Heures complémentaires

Madame Hélias, trésorière, informe les communes qu'une convient de prendre une délibération afin de pouvoir régler à compter de janvier 2015, les heures complémentaires et les heures supplémentaires, effectuées par les agents de la collectivité.

Sachant qu'à ce jour aucun agent de la collectivité n'effectue d'heures supplémentaires, délibération sera prise pour le règlement des heures complémentaires. Un décompte devra également être joint au ou sur le bulletin de salaire précisant effectivement la nécessité des heures allouées.

***Versement de la somme allouée pour l'organisation des élections**

Afin de pouvoir reverser à l'adjoint administratif le montant de 120.13€, versé par l'état pour l'organisation des élections régionales, il convient de prendre une délibération.

Cette décision a été soumise au vote et validée comme suit:

12 votants

1 abstention

11 voix pour

***Maison sise au 2 et 4 rue de la Fontaine**

Le conseil municipal s'inquiète de l'état de la maison sise au 2 et 4 rue de la Fontaine qui se dégrade de plus en plus et pourrait devenir dangereux. Monsieur le Maire est chargé de contacter le propriétaire et de prendre un arrêté de péril si nécessaire.



A collection of approximately 12 handwritten signatures in black ink, arranged in a loose grid. The signatures are highly stylized and cursive, typical of official documents. Some signatures are more legible than others, but they generally appear to be the names of the council members mentioned in the text above.